

ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-33
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'ARS ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :

« Le bilan quantitatif de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 16 avril 2024 au **24 juin 2024** inclus et relevant des articles :

- R.6122-25 du code de la santé publique :
Activités de soins: 4° Psychiatrie ;
- R.6122-26 du code de la santé publique :
Équipements matériels lourds : 2° Équipements d'imagerie en coupes suivants :
 - a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ;
 - b) Scanographes à utilisation médicale ;*à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 »*

Article 2 – Le premier paragraphe de l'annexe de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :

« BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS CONCERNÉES PAR LA PÉRIODE DE DÉPÔT DU 16 AVRIL 2024 AU **24 JUIN 2024 INCLUS** »

Article 3 – Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 MAI 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOLSSEMART

